

ARRÊTÉ DU MAIRE n°25-215

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DE SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, et R.2122-10 ;
VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-055 en date du 10 juillet 2020 ;
VU l'arrêté municipal n° 22-262 portant délégation de fonctions et de signature ;
VU l'arrêté municipal n° 23-245 portant modification n° 1 de l'arrêté municipal n° 22-262 ;
VU l'arrêté municipal n° 24-224 portant modification n° 2 de l'arrêté municipal n° 22-262 ;
VU l'organigramme des services, et notamment le recrutement de Madame Aurélie FREMONT, en tant qu'agent d'accueil et d'instructions des actes d'état civil ;
CONSIDERANT que le Maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connus de lui, ou accompagné de deux témoins connus ;
CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, à un ou plusieurs agents communaux, sa signature, notamment pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
CONSIDERANT que l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil ;
CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'état civil, il convient de déléguer les fonctions d'officier d'état civil à certains fonctionnaires titulaires de la Commune de Falaise, sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;
CONSIDERANT, à ce titre, que le Maire de la Ville de Falaise a délégué les fonctions d'officier d'état civil à certains agents titulaires de la Commune, aux termes de l'article 19 de l'arrêté municipal n° 22-262 ;
CONSIDERANT que la rédaction de l'article 19 de l'arrêté municipal n° 22-262 s'avère erronée et lacunaire et qu'il convient de prendre un nouvel arrêté spécifique pour la délégation des fonctions d'officier d'état civil, et de signature, qui viendra se substituer à l'article 19 de l'arrêté municipal n° 22-262 ;

ARRETE

Article 1

Dans les conditions prévues à l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mesdames **Sylvie DELAUNEY**, **Nathalie NOBLET**, **Nadine BOUILLON** et **Aurélie FREMONT**, toutes fonctionnaires titulaires de la Commune, pour l'ensemble de mes fonctions d'officier de l'état civil (à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du Code Civil) listées ci-après, à savoir :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom d'enfant mineur, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, du changement de prénom, du changement de nom via la procédure simplifiée ;
- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Recevoir les enregistrements, modifications et dissolutions des Pactes Civils de Solidarité (PACS) ;
- Assurer la transcription et l'apposition de mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-civil ;

- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Délivrer toutes copies et extraits d'actes ;
- Assurer la conservation des registres ;
- Informer les particuliers à l'occasion de leurs déclarations d'état civil ;
- Informer les administrations et organismes divers dans les cas prévus par les textes (INSEE, DASS, Tribunal, Service des impôts, Consulats, etc) ;

Article 2

Dans les conditions prévues aux articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est également donnée sous mon contrôle et ma responsabilité, à tous les agents de l'Etat Civil, fonctionnaires titulaires, désignés à l'article 1 du présent arrêté, en ce qui concerne :

- **La certification matérielle et conforme** des pièces et documents présentés à cet effet (articles R.113-10 et R.113-11 du Code des Relations entre le Public et l'Administration) ;
- **La légalisation de signature** (article R.113-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration)
 - o A ce titre : l'administré, domicilié sur la Commune de Falaise, doit présenter la pièce à légaliser accompagnée d'une pièce d'identité sur laquelle figure sa signature. A défaut de pièce d'identité, la personne souhaitant obtenir la légalisation de sa signature doit être accompagnée de deux témoins munis de leurs pièces d'identité. *(Réponse ministérielle publiée au JOAN le 23 septembre 2014 page 8099).*

Article 3

La signature par les fonctionnaires désignés à l'article 1, des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante "par délégation du maire".

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville, publié sur le site de la Ville de Falaise et une ampliation sera adressée au Procureur de la République ainsi qu'au Préfet du Calvados.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté se substitue à l'article 19 de l'arrêté du Maire n° 22-262 portant délégation de fonctions et de signature.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le **31 JUL. 2025**



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS, AFFICHE et NOTIFIÉ, le

31 JUL. 2025

NOTIFICATION			
Sylvie DELAUNEY	Nathalie NOBLET	Nadine BOUILLON	Aurélié FREMONT
Date :	Date :	Date :	Date :